

Action n°3.2

Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique

Quel est l'objectif du dispositif ?

La transition écologique et énergétique est au cœur de la transformation des secteurs économiques et offre de nouvelles opportunités de marché pour les entreprises. Dans le cadre de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » de la troisième période du programme d'investissement d'avenir (PIA3), l'Ademe opère huit appels à projets visant à développer des solutions et des innovations technologiques et / ou organisationnelles destinées à promouvoir des filières éco-efficientes et durables.

Pour quels projets ?

Il s'agit de soutenir des projets de recherche, développement, d'innovation et d'industrialisation dans le domaine de la transition écologique et énergétique. Les projets attendus peuvent être individuels ou collaboratifs, allant jusqu'au pilote / démonstrateur. Ils doivent présenter des coûts totaux supérieurs à 2 M€, sauf dérogation. Parmi les 8 appels à projets lancés le 9 février 2018, 5 concernent plus particulièrement le secteur agricole, agroalimentaire, forêt-bois et bioéconomie . Leurs dates de clôture s'échelonnent du 17 juin au 14 novembre 2019, avec des dates de clôtures intermédiaires :

Jusqu'au 17 juin 2019 :

- [Économie circulaire et valorisation des déchets](#)

Jusqu'au 16 septembre 2019 :

- [Agriculture et industries agro-alimentaires éco-efficientes](#) (avec une clôture intermédiaire le 13/02/2019)
- [Matériaux et chimie biosourcés, biocarburants avancés](#) (avec une clôture intermédiaire le 18/03/2019)

Jusqu'au 19 septembre 2019 :

- [Énergies renouvelables](#) (avec une clôture intermédiaire le 26/11/2018)

Jusqu'au 14 novembre 2019 :

- [Mobilisation de la biomasse et production de nouvelles ressources](#) (avec des clôtures intermédiaires le 15/11/2018 et le 14/05/2019)

Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Entreprises, organismes de recherche. Le coordinateur d'un projet collaboratif (pas plus de cinq partenaires), ou le porteur dans le cas d'un projet mono-partenaire, doit être une entreprise.

Quelle est la nature et le montant de l'aide apportée ?

L'aide est apportée sous la forme de subventions et d'avances récupérables selon la répartition respectivement de 1/3, 2/3. Le taux d'aide va de 25 % à 70 % selon la taille de l'entreprise, la nature des dépenses et le mode de financement choisi.

Quels sont les financements prévus ?

50 M€ (maquette prévisionnelle du volet agricole du GPI sur la période 2018-2022)

Qui contacter ?

- [Économie circulaire et valorisation des déchets](mailto:aap.ecocirc@ademe.fr) : aap.ecocirc@ademe.fr
- [Agriculture et industries agro-alimentaires éco-efficientes](mailto:aap.agriculture-iaa@ademe.fr) : aap.agriculture-iaa@ademe.fr
- [Matériaux et chimie biosourcés, biocarburants avancés](mailto:aap.biosources@ademe.fr) : aap.biosources@ademe.fr
- [Énergies renouvelables](mailto:aap.enr@ademe.fr) : aap.enr@ademe.fr
- [Mobilisation de la biomasse et production de nouvelles ressources](mailto:aap.biomasse@ademe.fr) : aap.biomasse@ademe.fr
- Le service instructeur de FranceAgriMer en charge de l'appel à projets « Agriculture et Alimentation de demain », qui est notamment adossé à ces démonstrateurs : aap.gpi.agrialim@franceagrimer.fr

Liens utiles :

- **Economie circulaire et valorisation des déchets** : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/ECOCIRC2018-20>
- **Agriculture et industries agro-alimentaires éco-efficientes** : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AGRI%20IAA2018-25>
- **Matériaux et chimie biosourcés, biocarburants avancé** : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/BIOSOURCES2018-22>
- **Energies Renouvelables** : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/ENR2018-19>
- **Mobilisation de la biomasse et production de nouvelles ressources** : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/BIOMASSE2018-24>

<http://agriculture.gouv.fr/appels-projets-demonstrateurs-de-la-transition-ecologique-et-energetique>